

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX DE LA COMMUNE DE SIREUIL POUR
L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS
"LES PETITS PAPILLONS"

Direction Proximité - Coopération
intercommunale - Enfance jeunesse
N° 2018-D-138

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- ⇒ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ⇒ VU, l'arrêté n°98 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ en sa qualité de conseillère déléguée, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de mise à disposition de locaux passée entre la commune de Sireuil et GrandAngoulême pour l'activité du Relais Assistants Maternels (RAM) « Les Petits Papillons ».

Article 2 – La commune met gratuitement à disposition du RAM le local de l'accueil périscolaire situé dans l'enceinte scolaire de Sireuil, les jeudis en semaine paire de 9h à 12h.

Article 3 – La présente convention est établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, et pourra être reconduite tacitement chaque année.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le **18 avril 2018**

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **19 avril 2018**
Publié ou notifié,
Le **19 avril 2018**



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES LOCAUX COMMUNAUX POUR L'ACTIVITE DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS « LES PETITS PAPILLONS »

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François DAURÉ, d'une part,

Et

La Commune de Sireuil, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MARTIAL, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Depuis août 2012, la Communauté d'Agglomération offre un nouveau service en direction des familles et des assistants maternels du territoire : un Relais Assistants Maternels (RAM). Dans le cadre de ses missions, l'animatrice propose tous les matins des temps d'animations intitulés « matinées rencontres et jeux » où elle accueille les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la responsabilité.

Afin de proposer un service de proximité, ces animations se font en partie en itinérance dans des locaux adaptés à l'accueil du public jeune enfant et mis à disposition gracieusement par les communes.

Article 1^{er} : LOCAUX UTILISES ET MIS A DISPOSITION

Désignation : Le local de l'accueil périscolaire situé dans l'enceinte scolaire de Sireuil. La mise à disposition concerne la salle d'accueil, les toilettes, l'espace bibliothèque de l'accueil périscolaire et la cour de récréation pendant les vacances scolaires.

Accès : Une clé du local sera remise à l'animatrice.

Autre : l'animatrice possède la clé du portail situé sur la route principale pour décharger son véhicule. Les participants aux activités du RAM doivent se garer sur le parking de la salle des fêtes et ils accèdent au local par le petit portillon latéral situé sur cette même place.

Ils doivent utiliser l'interphone pour accéder au local, auquel l'animatrice répondra.

Article 2 : DUREE DE L'UTILISATION

L'animatrice du RAM utilisera les locaux :

- Les jeudis en semaine paire de 9h00 à 12h00.

Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux mis à disposition seront utilisés uniquement pour la mise en place de « matinées rencontres et jeux » par l'animatrice du RAM. Le RAM est agréé par la Caisse d'Allocations familiales de la Charente.

La Communauté d'Agglomération s'engage à solliciter les autorisations nécessaires en cas d'animations spécifiques tel que l'intervention d'un intervenant extérieur pour la mise en place d'une activité ludique à destination du public habituel du RAM.

Article 4 : ETATS DES LOCAUX

Les locaux utilisés par le RAM sont des locaux adaptés à l'accueil du jeune public.

La commune propriétaire des lieux s'engage à prendre en charge l'entretien du local avant et après l'intervention du RAM.

L'animatrice s'engage à respecter et faire respecter la propreté des locaux ; et le règlement de fonctionnement du Ram stipule l'utilisation de chaussons par les enfants et les adultes comme condition d'accès aux animations.

L'équipe municipale retirera les chaises du local avant chaque intervention du RAM, et l'animatrice remettra l'ensemble du matériel en place après son passage.

Article 5 : MATERIELS UTILISES

L'animatrice peut utiliser les tables et chaises de la salle d'accueil. L'animatrice emmène l'ensemble du mobilier petite enfance et matériel éducatif en vue d'installer un espace petite enfance et de mettre en place des ateliers d'éveil en lien avec les missions du RAM.

Article 6 : ENTRETIEN ET REPARATION

La Communauté d'Agglomération devra aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.

La Communauté d'Agglomération s'engage à remplacer ou faire réparer tout matériel dégradé ou cassé lors des animations du RAM.

Article 7 : SECURITE

La Communauté d'Agglomération veille à respecter toutes les mesures et consignes de sécurités prévues à la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

La Communauté d'Agglomération s'engage à respecter le nombre de personnes agréées par la PMI soit 18 personnes, enfants, adultes et animatrice compris.

Article 8 : RESPONSABILITE

La commune s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les bâtiments mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant l'animatrice pour ses activités professionnelles.

Article 9 : DUREE

La présente convention est établie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, avec reconduction tacite annuellement.

Article 10 : EVALUATION ET SUIVI

Un bilan annuel entre les parties sera effectué afin d'évaluer et réajuster si nécessaire les conditions de mise à disposition.

Afin de valoriser la mise à disposition auprès des services de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, la commune de Sireuil s'engage à transmettre avant le 31 janvier à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême une attestation justifiant des frais de personnel et des charges fluides engagés pour l'année révolue.

La Communauté d'Agglomération

La Commune